

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 30 novembre 2019

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
surveillant de la signalisation horizontale, verticale et lumineuse (m/f)
régime du salarié avec obligation de fonctionnarisation

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du service de la circulation, un surveillant de la signalisation (m/f), dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat de louage de service à durée indéterminée et rémunéré par analogie au « groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être détenteur d'un diplôme d'aptitude professionnelle (**DAP/CATP**) ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

b) Mission et tâches:

Mission :

- Coordination et surveillance des équipes
- Planification pour l'exécution au niveau de la signalisation verticale, horizontale et lumineuse
- Mise en œuvre de projets planifiés par le service ou bien par des acteurs externes
- Surveillance des équipes extérieures

Tâches :

- Surveillance des équipes / contrôle technique
- Briefing des équipes extérieures
- Contrôle et surveillance des tâches exécutées sur le terrain; pré-marquage et organisation sur le terrain
- Briefing au niveau du centre opérationnel
- Préparation et organisation des tâches à exécuter
- Traitement des pièces pour les dossiers administratifs qui requièrent la rédaction d'avis circonstanciés
- Préparation du programme à exécuter / briefings pour le lendemain ou les weekends
- Contrôle et suivi de la mise en œuvre de la signalisation verticale, horizontale et lumineuse dans le cadre de chantiers routiers et interventions

- Surveillance des équipes chargées de la mise en œuvre des mesures requises dans le cadre de manifestations culturelles et sportives

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Laurent VANETTI, au numéro d'appel 4796 – 2668.

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- disposer de très bonnes capacités d'élaboration, de suivi et de contrôle de plans de travail et de la qualité du travail réalisé par les équipes;
- disposer d'une bonne capacité à détecter et à résoudre des problèmes dans des situations complexes et/ou conflictuelles;
- avoir un bon esprit d'organisation et de coordination ;
- avoir une bonne faculté de travail en équipe ;
- avoir un esprit d'initiative et une faculté de leadership élevés ;
- disposer d'excellentes capacités de communication, de négociation et d'un grand sens des responsabilités ;
- disposer de connaissances des outils informatiques (MS Office) ;
- permis B obligatoire
- avoir de bonnes connaissances du Code de la Route, des directives étatiques en matière de signalisation des chantiers,

Sont considérés comme atout :

- avoir de bonnes connaissances en matière de signalisation verticale, horizontale et lumineuse
- avoir des connaissances dans déroulement des manifestations en matière de circulation sur le territoire de la Ville

d) Pièces à joindre :

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence suivante: **616/C1 tech**) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) le cas échéant **une preuve de réussite à l'examen d'admissibilité** dans le groupe de traitement **C1- sous-groupe technique** auprès du Ministère de l'Intérieur ou dans l'ancienne carrière de l'ingénieur-technicien dans le secteur communal.
- 9) photo passeport récente ;
- 10) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.css.lu/certificats).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 13 décembre 2019** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) **Modalités de recrutement :**

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et d'entretiens.

Le candidat s'engage à participer au prochain examen d'admissibilité au groupe de traitement C1, sous-groupe technique.

Le programme dudit examen a été fixé par le règlement grand-ducal du 15 juin 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux:

| | | |
|-------|---|------------|
| a) | Traduction d'un texte allemand en langue française | 60 points |
| b) | Mathématiques | 60 points |
| c) | Connaissances techniques se rapportant à la spécialité demandée | 60 points |
| d) | Histoire et culture luxembourgeoise (en allemand) | 60 points |
| e) | Organisation des communes | 60 points |
| TOTAL | | 300 points |

Ledit examen d'admissibilité sera organisé par une commission à instituer par le Ministère de l'Intérieur.

Pour les candidats pouvant faire valoir une nomination définitive auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté du secteur étatique vers le secteur communal est possible.

Le/la candidat(e) retenue devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

f) **Rémunération (en cours de modification) :**

Le/la candidat(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée avec une période d'essai de 12 mois et obligation de fonctionnarisation.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « C1 », sous-groupe technique tel que prévu par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le candidat est considéré comme étant en service provisoire pendant les trois premières années de service où il/elle touche une indemnité de 140 points indiciaires, soit 2.756,15 € brut pendant les deux premières années. Pendant la 3^e année du service provisoire, il/elle bénéficie d'une indemnité de 151 points indiciaires, soit 2.972,70 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Après le service provisoire, l'indemnité est calculée à partir du 3^e échelon du grade 4, à savoir 160 points indiciaires, soit 3.149,88 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Lesdits traitements minimaux de 140, 151 et 160 points indiciaires ne tiennent pas compte des périodes d'activité rémunérées, passées au service des communes, de l'Etat, de l'armée ou du secteur privé. En effet, le candidat pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années dans le secteur public ou privé, peut le cas échéant bénéficier pendant les trois années de service provisoire du traitement initial de début de carrière, calculé selon les modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 et réduit de 20 points indiciaires.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié bénéficiant d'une réduction du service provisoire d'une année touche une indemnité de 140 points indiciaires lors de la première année de service provisoire et de 151 points indiciaires lors de la deuxième année de service provisoire.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 570,92 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.